

Direction Générale Adjointe Finances et Moyens	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS Réunion du 4 mars 2025
DELIBERATION	Instauration de la taxe additionnelle à la taxe de séjour (TADS)

Rapporteur : Mélanie LEPOULTIER

Le tourisme constitue une activité essentielle dans l'économie départementale de par la création de richesse et d'emplois qu'il génère.

L'engagement financier des collectivités pour le développer est important, aussi bien pour accroître quantitativement et qualitativement l'offre que pour fournir des services d'accueil, d'information et de promotion en rapport avec les attentes des touristes. Ainsi, le Département du Calvados y consacre chaque année un **budget de 2,89 M€ en fonctionnement et 1,77 M€ en investissement** au titre de ses interventions volontaristes (chiffres votés 2024) dans le cadre du plan d'attractivité touristique et résidentielle 2023-2028.

Cependant, dans un contexte financier contraint, pour ne pas peser plus sur les ménages calvadosiens tout en maintenant le nécessaire niveau d'intervention, les collectivités doivent mobiliser d'autres financements.

C'est dans cet objectif que le conseil départemental peut aujourd'hui envisager la possibilité d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour (article L.3333-1 du CGCT), applicable au 1^{er} janvier 2026 en cas de délibération avant le 1^{er} juillet 2025.

Présentation de la taxe de séjour

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910. C'est le touriste qui la paie et l'hébergeur qui la reverse à la collectivité. Elle est fixée par nature et catégorie d'hébergement, selon une grille tarifaire fixant une fourchette (seuil plancher et plafond), à l'intérieur duquel les collectivités du bloc communal déterminent leur tarification. Il existe deux systèmes de perception qui peuvent coexister au sein d'un même périmètre, applicables sur les hébergements exploités depuis plus de 2 ans :

Le réel = tarif de l'hébergement × nombre de nuitées du séjour ;

Le forfait = tarif de l'hébergement × capacité d'accueil × nombre de nuitées de fonctionnement de l'hébergement – retronchement d'un abattement obligatoire (20 à 40 %).

Les tarifs appliqués varient de 0,45 € à 2,50 € par personne et par jour, en fonction du confort et du type d'hébergement. Dans le Calvados, la moyenne globale appliquée en 2024 était de **1,37€ / nuit / touriste**.

La taxe de séjour est perçue par les communes et EPCI ayant délibéré en ce sens. En 2023, cela concerne la quasi-totalité des EPCI du territoire (15 sur 16) et 12 communes individuellement.

Tous les hébergements marchands et les personnes non résidentes du territoire sont concernés. Les mineurs de moins de 13 ans, les fonctionnaires et agents d'Etat, les bénéficiaires de certaines aides sociales (personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, personnes handicapées ou en centre pour adultes handicapés ou d'hébergement et de réinsertion sociale) et les colonies de vacances sont exonérées d'office. Certaines périodes de l'année peuvent être non assujetties, par choix de la collectivité.

Les lois de 1927 et de 1988 permettent aux Départements de mettre en place une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, au taux de **10 %**, qui s'ajoute donc aux tarifs définis par la commune ou par l'intercommunalité.

La perception des taxes additionnelles intervient en même temps que la perception de la taxe de séjour. Si la taxe additionnelle départementale majore les tarifs de 10 %, la part qui doit être reversée au Département sera alors de 1/11^{ème}.

Et en moyenne globale, **0,14€ / nuit / touriste non exonéré.**

Carte de France illustrant la répartition des communes selon leur statut de commune nouvelle en 2025. Les communes sont colorées en orange (Non), bleu (Oui) ou vert (Oui à compter de 2025). Les communes orange sont majoritaires dans le Nord-Est, le Centre et le Sud-Est. Les communes bleues sont majoritaires dans le Sud-Ouest, le Centre-Ouest et le Nord-Ouest. Les communes vertes sont dispersées, notamment dans le Centre, le Sud-Est et le Nord-Est. Des communes isolées sont montrées en bas à gauche : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayen-Saint-Denis, Mamoudzou et Ajaccio.

Non (27) Oui (67) Oui à compter de 2025 (7)

Géographie au 01/01/2024 - © IGN - Insee 2021

Les communes et groupements enregistreront donc les recettes et procéderont, au maximum à la fin de la période de perception définie, au reversement auprès du Département de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, correspondant à 1/11^{ème} du produit perçu.

Il apparaît logique pour le touriste de participer via une « contribution » au portage de « l'impact de sa visite » sur le territoire départemental, puisque l'institution réalise et porte une politique touristique volontariste, ce qui vise à renforcer son attractivité saluée par les dernières études : près de 27 Millions de nuitées dans le Calvados en moyenne, le tiers de la Normandie, selon le dernier rapport régional sur le secteur.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir voter, comme évoqué dans les orientations budgétaires, l'instauration au 1^{er} janvier 2026 de cette taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le Département par les communes ou EPCI.

Celle-ci sera affectée aux politiques touristiques portées par le Département sur tout le territoire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Départemental lors de la réunion du 4 mars 2025, sous la présidence de Jean-Léonce DUPONT.

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Vote secret : Non

Etaient présents: Salyha ACHOUCHI, Olivier ANFRY, Lucien BAZIN, Alexandra BELDJOUDI, Vanessa BONHOMME DUCHEMIN, Florence BOULAY, Coraline BRISON-VALOGNES, Antoine CASINI, Elise CASSETTO-GADRAT, Xavier CHARLES, Régis DELIQUAIRE, Yves DESHAYES, Valérie DESQUESNE, Clara DEWAELE, Amandine d'OLEON, Jean-Léonce DUPONT, Christine EVEN, Bruno FRANCOIS, Michel FRICOUT, Carole FRUGERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Jean-Yves HEURTIN, Edith HEUZE, Sylvie JACQ, Joël JEANNE, Patrick JEANNENEZ, Francis JOLY, Martine KERGUELEN, Philippe LAURENT, Steve LECHANGEUR, Sébastien LECLERC, Angélique LEMIERE, Sylvie LENOURRICHEL, Mélanie LEPOULTIER, Myriam LETELLIER, Alexandra MARIVINGT, Catherine PERCHEY, Angélique PERINI, Marie-Christine QUERTIER, Ludovic ROBERT, Dominique ROSE, Sophie SIMONNET, Patrick THOMINES, Eric VEVE, Ludwig WILLAUME.

Absent(s) / excusé(s) :

Pouvoirs : Christian HAURET, ayant donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Michel LAMARRE, ayant donné pouvoir à Catherine PERCHEY, Cédric NOUVELOT, ayant donné pouvoir à Carole FRUGERE, Emmanuel PORCQ, ayant donné pouvoir à Amandine d'OLEON.

Accusé réception Préfecture :

Le vendredi 21 mars 2025

Identifiant de l'acte : 014-221401185-
20250304-lmc1742287-DE-1-1

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La Directrice de Cabinet

Signé électroniquement le 21 mars 2025

M. AMOROS VERGELY